

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la ville de Mérignac et l'association CONTROLE Z

Entre

La ville de Mérignac, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité ès qualités en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Désignée sous le terme « la collectivité », **d'une part**

Et

L'association CONTROLE Z Aquitaine représentée par la présidente Latifa HEIB, ayant son siège à 7 rue Joseph Brunet « Le Cerisier », 33300 Bordeaux

et désignée « l'association », **d'autre part**

Préambule

Considérant que la collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire,

Considérant que la collectivité par l'intermédiaire du service Jeunesse – Réussite éducative et Parentalité, encourage les projets autour de la citoyenneté européenne et les programmes de mobilité européenne notamment dans le cadre du Programme ERASMUS + Jeunesse et Sport, les projets d'insertion sociale et d'éducation au numérique et notamment à destination des publics des Quartiers Politique de la Ville.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la ville de Mérignac et l'association CONTROLE Z dans le cadre d'objectifs partagés dont l'objet principal est de favoriser les échanges et la mobilité européenne en organisant des rencontres de jeunes sur le territoire mérignacais ou en permettant aux jeunes mérignacais de partir à l'étranger via le programme Erasmus plus jeunesse durant la période estivale. D'être en soutien d'actions sur la ville sur les sujets d'éducation à l'image et au numérique et de participer aux vacances apprenantes notamment autour d'ateliers cinéma ou médias.

L'association ne manquera pas de faire mention du partenariat avec la ville de Mérignac en apposant son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels.

2. Rôle de Contrôle Z

L'association CONTROLE Z Nouvelle Aquitaine est chargée :

- Sur les vacances apprenantes, d'être en soutien de l'équipe jeunesse en mettant à disposition un animateur sur la journée et de proposer un atelier numérique et/ou en langues étrangères s'inscrivant dans les objectifs pédagogiques du dispositif
- sur les échanges de jeunes, d'organiser matériellement et administrativement les voyages des jeunes, d'encadrer le groupe en binôme avec un animateur du service jeunesse, de définir le programme d'échange et d'engager les dépenses nécessaires au bon déroulement du projet.
- Sur QUARTIER LIBRE, de proposer des activités / ateliers numériques sur la semaine temps forts et le game show

3. Durée de la convention

La convention est passée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2023.

4. Moyens financiers

Pour 2023, le montant de la prestation s'élève à 15 000 euros détaillés comme suit :

- 3200 euros pour les vacances apprenantes de février
- 2500 pour les activités de Quartier libre
- 1500 euros pour les vacances apprenantes d'avril
- 1800 euros pour les échanges sur les vacances d'été
- 1000 euros pour les vacances apprenantes d'octobre/novembre

Les versements se font à l'issue de chaque prestation.

- 5000 euros pour l'échange européen de Quartier Libre

Les versements se font au 1^{er} mars pour anticiper le coût lié à l'échange

5. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le droit de communiquer autour de ses projets à travers des publications publiques (journal local, site internet, etc.).

6. Unicité de la convention

Le contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

7. Assurances

CONTROLE Z Aquitaine s'engage à souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques liés aux activités et séjours proposés.

CONTROLE Z Aquitaine s'engage également à souscrire une assurance couvrant son activité et le personnel intervenant.

8. Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

9. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de BORDEAUX mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mérignac le

Pour La Ville de Mérignac,
Le Maire Alain ANZIANI

Pour CONTROLE Z Aquitaine,
La Présidente Latifa HEIB